

Ce bulletin tient compte du BSV, consultable sur le site de la DRAAF Rhône-Alpes :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est indiquée lorsqu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente pour la situation d'écrite.

VOS RÉDACTEURS

Alice
DELATTRE
06 07 31 12 88
04 79 26 51 74

Nicolas
DROUZY
06 85 53 60 49
04 57 08 70 24

AGENDA

Formation pour le renouvellement du Certiphyto décideur-applicateur : 4 sessions différentes

Le 26 janvier, le 2 février, le 18 février ou le 25 février 2021

Pour les inscriptions et les renseignements, merci de contacter Audrey TREVISIOL au 04 57 08 70 11 (le matin)

Pour rappel, le Certiphyto est valable pendant 5 ans. La demande de renouvellement doit être faite 3 mois avant sa date d'expiration.

L'INFO DE LA SEMAINE

Premières pontes de psylle observés en secteur précoce. Les premières applications d'argile vont être très difficiles à réaliser.

POIRIER

Le psylle

Suite à l'observation de six échantillons différents en Savoie et Haute-Savoie, les premiers œufs de psylle ont été observés en fin de semaine dernière en secteur précoce sur le secteur du Tremblay à la Motte-Servolex. Sur les 100 lambourdes de poiriers prélevés en Conférence et William, seuls deux dards présentaient des œufs de psylle isolés et en faible quantité.

Les autres prélèvements de Savoie (Châteauneuf) et de Haute-Savoie (Usinens, Copponex et Chevrier) ne présentaient pas d'œuf de psylle.

Les applications blanchissent le verger rendant l'identification du poirier par le psylle plus difficile (perte d'attractivité) et perturbe sa nutrition. Ceux-ci migrent alors vers d'autres parcelles. Ces applications, en constituant une barrière mécanique, gênent la ponte hivernale des femelles matures et limitent la population des générations suivantes. Cette technique alternative est efficace lorsqu'elle est réalisée en préventif avant les premières pontes. Différents produits commerciaux sont possibles :

- **SOKALCIARBO WP** (30kg/ha)
- **SURROUND WP CROP PROTECTANT** (50kg/ha)

La qualité de pulvérisation est primordiale. Pour assurer une répartition homogène de la bouille et éviter une face moins blanchie, il est préférable d'effectuer un traitement dans les 2 sens de chaque rang en maintenant la dose totale appliquée à 50kg/Ha.

En raison de l'altération de la couleur blanche, l'argile est à renouveler au bout de 15 jours sans pluie ou 25 mm de précipitations à 25kg/Ha.

L'ajout d'un adjuvant aux propriétés adhésives favorise l'étalement de l'argile sur les arbres et limite son lessivage. Différents références commerciales sont possibles :

- **STICMAN** : dose d'utilisation en arboriculture 0.25 L/ha dans 200 à 500L de bouillie ; 0.3 L/ha dans 500 L ou 0.5 L/ha dans 1000L. A mettre en dernier dans la cuve
- **HELIOTERPEN FILM** : dose d'utilisation 0,2 L/hL. Verser en premier la quantité d'HELIOTERPEN® FILM sous agitation dans la cuve remplie aux ¾ d'eau. Verser ensuite la préparation insecticide sous agitation.

L'état du sol, la présence de neige et les conditions météorologiques à venir (pluviométrie > 100mm) ne sont pas favorables à cette application. Nous vous conseillons d'attendre de meilleures conditions. Mieux vaudra surement prévoir une application d'huile minérale sur les premières éclosions.

PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Météo Châteauneuf

45.55°N 6.17°E 350m s.n.m.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
25/1	26/1	27/1	28/1	29/1	30/1	31/1
3 °C	4 °C	6 °C	10 °C	12 °C	9 °C	7 °C
0 °C	-2 °C	-1 °C	5 °C	8 °C	5 °C	2 °C
19km/h	12km/h	10km/h	15km/h	13km/h	10km/h	16km/h
→	↘	↘	↗	↑	→	↑
10mm	-	7mm	24mm	23mm	30mm	18mm
100%	39%	80%	100%	94%	83%	75%

Météo Verrens

45.66°N 6.32°E 420m s.n.m.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
25/1	26/1	27/1	28/1	29/1	30/1	31/1
3 °C	3 °C	6 °C	9 °C	11 °C	9 °C	7 °C
-1 °C	-4 °C	-3 °C	5 °C	7 °C	4 °C	1 °C
17 km/h	5 km/h	4 km/h	6 km/h	8 km/h	6 km/h	9 km/h
→	←	↑	↑	↑	→	↑
9mm	-	12mm	28mm	32mm	30mm	17mm
98%	35%	81%	100%	98%	84%	79%

Aéroport de Chambéry-Savoie 45.64°N / 5.88°E (237m snm)

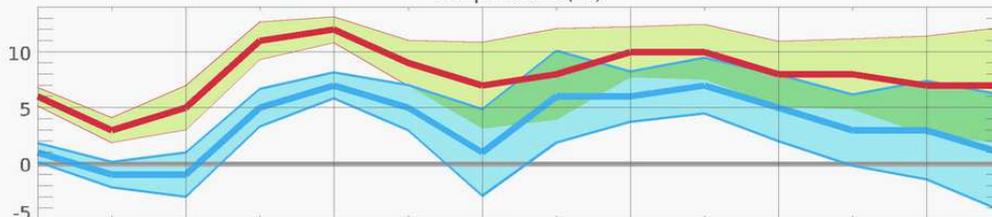
meteoblue

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
25.01	26.01	27.01	28.01	29.01	30.01	31.01	01.02	02.02	03.02	04.02	05.02	06.02	07.02
6°	3°	5°	11°	12°	9°	7°	8°	10°	10°	8°	8°	7°	7°
1°	-1°	-1°	5°	7°	5°	1°	6°	6°	7°	5°	3°	3°	1°

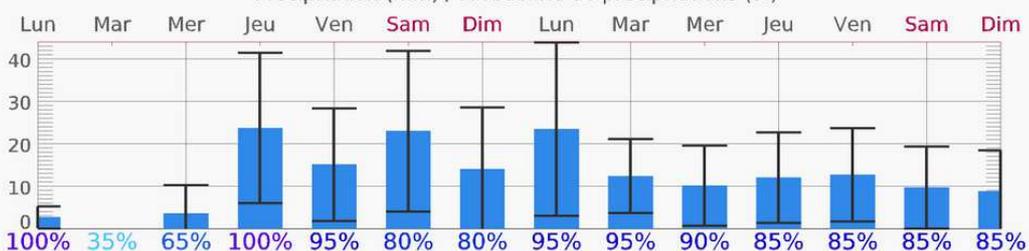
Prévisibilité



Température (°C)



Précipitation (mm) / Probabilité de précipitations (%)



Météo Le Bouchage

45.67°N 5.53°E 208m s.n.m.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
25/1	26/1	27/1	28/1	29/1	30/1	31/1
5 °C	4 °C	6 °C	11 °C	13 °C	10 °C	7 °C
1 °C	-1 °C	-0 °C	5 °C	8 °C	6 °C	3 °C
20 km/h	14 km/h	11 km/h	14 km/h	17 km/h	16 km/h	20 km/h
→	↘	←	↗	↑	→	↑
<1 mm	-	1 mm	19 mm	14 mm	20 mm	12 mm
84%	8%	71%	97%	84%	69%	76%

Météo Vallières-sur-Fier

45.9°N 5.94°E 358m s.n.m.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
25/1	26/1	27/1	28/1	29/1	30/1	31/1
2 °C	3 °C	4 °C	10 °C	12 °C	10 °C	7 °C
0 °C	-2 °C	-1 °C	4 °C	8 °C	5 °C	2 °C
13 km/h	7 km/h	7 km/h	13 km/h	13 km/h	10 km/h	14 km/h
→	↓	↑	↑	↑	↗	↑
5 mm	-	3 mm	23 mm	20 mm	24 mm	15 mm
91%	20%	62%	98%	90%	86%	66%

Cercier 46.03°N / 6.05°E (550m snm)

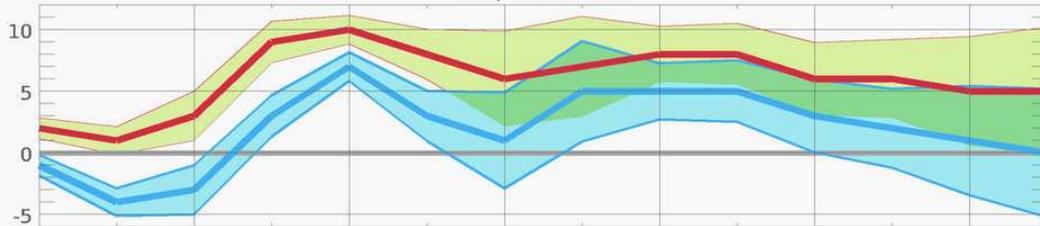
meteoblue

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
25.01	26.01	27.01	28.01	29.01	30.01	31.01	01.02	02.02	03.02	04.02	05.02	06.02	07.02
2°	1°	3°	9°	10°	8°	6°	7°	8°	8°	6°	6°	5°	5°
-1°	-4°	-3°	3°	7°	3°	1°	5°	5°	5°	3°	2°	1°	0°

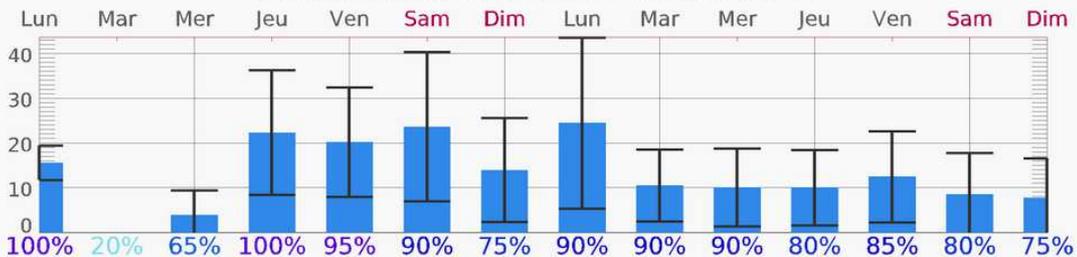
Prévisibilité



Température (°C)



Précipitation (mm) / Probabilité de précipitations (%)



Météo Chevrier

46.11°N 5.92°E 509m s.n.m.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
25/1	26/1	27/1	28/1	29/1	30/1	31/1
2 °C	2 °C	3 °C	9 °C	11 °C	9 °C	6 °C
-1 °C	-4 °C	-2 °C	3 °C	8 °C	4 °C	2 °C
23 km/h	12 km/h	13 km/h	23 km/h	17 km/h	15 km/h	21 km/h
→	↓	↗	↗	↗	↗	↑
11 mm	-	4 mm	26 mm	18 mm	27 mm	12 mm
92%	10%	78%	100%	96%	80%	73%

Météo Ésery

46.14°N 6.24°E 607m s.n.m.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
25/1	26/1	27/1	28/1	29/1	30/1	31/1
2 °C	2 °C	4 °C	9 °C	10 °C	8 °C	6 °C
-1 °C	-4 °C	-2 °C	4 °C	7 °C	4 °C	1 °C
24 km/h	9 km/h	13 km/h	24 km/h	18 km/h	17 km/h	16 km/h
↗	↑	↑	↗	↗	↗	↑
9 mm	-	3 mm	21 mm	19 mm	24 mm	13 mm
99%	16%	67%	98%	96%	85%	70%

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Le Plan de Relance de l'Etat

Depuis le 4 janvier 2021, dans le cadre du plan de relance de l'Etat, deux dispositifs d'aides aux investissements ont été ouverts par FranceAgriMer. Ces appels à projets resteront ouverts jusqu'à épuisement de l'enveloppe selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » et jusqu'au 31 décembre 2022.

2 mesures existent et toutes les filières agricoles peuvent en bénéficier. La première concerne le matériel de lutte contre les aléas Climatique et l'enveloppe est de 70 millions d'euros. La seconde concerne les matériels nécessaires à la transition agro-écologique pour un montant de 215 millions d'euros.

Sur la période 2021-2022, un seul dossier par mesure peut être déposé par exploitation.

Les demandes sont à saisir en téléprocédure, et uniquement en téléprocédure, sur le site de FranceAgriMer. Il n'y a pas de formulaire papier existant.

La demande d'aide doit être déposée avant le début des travaux. Ne joignez pas de devis ou de bon de commande signés.

La réalisation des travaux doit être réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt

Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique

Objectifs	FranceAgriMer met en place un programme d'aide destiné à réduire (voire substituer) ou d'améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérivés de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.
Dépenses éligibles Liste	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements d'application des phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation. - Buses permettant de réduire la dérive. - Certains équipements de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques. - Matériel d'épandage de fertilisants. - Matériel de précision. - Matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe 1 à 4. <p><i>Les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques limitant la dérive sont reconnus spécifiquement pour une filière. Un équipement reconnu comme limitant la dérive dans une filière ne peut en aucun cas revendiquer limiter la dérive dans une autre filière.</i></p>
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'occasion - Main d'œuvre - Options et accessoires - Investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs (PDR...)
Plancher / Plafond des dépenses	Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT . Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000€ HT par demande.
Taux de financement	<ul style="list-style-type: none"> - 20 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements de précision

	<ul style="list-style-type: none"> - 30 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements d'application des produits phytosanitaires, le matériel pour la qualité de l'air et le matériel d'épandage d'effluents. - 40 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements de substitution à l'usage des produits phytosanitaires <p>Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.</p> <p>Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux est de base est majoré de 10 points.</p>
Dépôt des dossiers	<p>Lien vers la téléprocédure : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR_AGROEQUIP</p> <p>Le dossier de demande d'aide doit impérativement comporter les pièces suivantes :</p> <p>La demande d'aide déposée par téléprocédure.</p> <p>Les devis détaillés et chiffrés des investissements avec un intitulé permettant l'identification du matériel par rapport à celui listé en annexe de la décision ; pour les équipements ; « Performance Pulvé », la classe doit figurer sur le devis.</p> <p>Les statuts de la société demandeuse pour les autres formes sociétaire que GAEC, EARL et SCEA ; la présence d'un associé Jeune Agriculteur ou Nouvellement Installé quelle que soit la forme de la société.</p> <p>Pour toute question, vous pouvez consulter la FAQ disponible dans les documents associés ou contacter le service de FranceAgriMer en charge de l'aide aux investissements par mail via l'adresse suivante : fr-agroequipements@franceagrimer.fr</p>

▲ Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Objectifs	FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade).
Dépenses éligibles Liste	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre le gel. - Protection contre la grêle. - Protection contre la sécheresse - Protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade.
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'occasion - Main d'œuvre - Options et accessoires - Investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs (PDR...)
Plancher / Plafond des dépenses	<p>Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT.</p> <p>Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000€ HT par demande.</p>
Taux de financement	<ul style="list-style-type: none"> - 30 % du coût HT des investissements éligibles <p>Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.</p>

	<p>Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux de base est majoré de 10 points.</p>
Dépôt des dossiers	<p>Lien vers la téléprocédure : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR_ALEASCLIM</p> <p>Le dossier de demande d'aide doit impérativement comporter les pièces suivantes :</p> <p>La demande d'aide déposée par téléprocédure.</p> <p>Les devis détaillés et chiffrés des investissements avec un intitulé permettant l'identification du matériel par rapport à celui listé en annexe de la décision ; pour les équipements ; « Performance Pulvé », la classe doit figurer sur le devis.</p> <p>Les statuts de la société demandeuse pour les autres formes sociétaire que GAEC, EARL et SCEA ; la présence d'un associé Jeune Agriculteur ou Nouvellement Installé quelle que soit la forme de la société.</p> <p>Pour toute question, vous pouvez consulter la FAQ disponible dans les documents associés ou contacter le service de FranceAgriMer en charge de l'aide aux investissements par mail via l'adresse suivante : fr-aléasclimatiques@franceagrimer.fr</p>

Le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2021-2027

La Région, autorité de gestion des fonds européens, prépare activement la programmation 2021-2027

Tous les sept ans, l'Union européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations, et aux nouveaux défis de l'Union européenne. Le budget européen 2021-2027 ne sera connu qu'à l'issue des négociations entre les États membres, la Commission européenne et le Parlement européen.

Dès mars 2018, la Région a pris position pour orienter son action au niveau européen autour de quelques principes forts :

- **Une Europe au service de projets structurants et alignée sur les priorités régionales,**
- **Une Europe mobilisée pour faciliter l'adaptation des filières et des exploitations agricoles de nos territoires aux enjeux de demain,**
- **Une Europe plus accessible grâce à la simplification drastique des procédures,**
- **Une Région au cœur de l'Europe des projets, qui œuvre concrètement au rapprochement entre les citoyens et les institutions bruxelloises.**

Ce Programme de Développement Rural fait suite à celui de 2014-2020 et les 2 prochaines années permettront la transition entre ces 2 programmations.

Pour le moment seul les mesures 04-21F « Ateliers fermiers » et 04-11 « Amélioration des bâtiments d'élevage » sont ouvertes.

La mesure 04.13 « Investissements individuels AB, agroécologie, agroforesterie » devrait s'ouvrir en février ou en mars.

La Région assurera sa mise en oeuvre à travers des appels à candidatures (ou à projets) en partenariat avec les services de l'Etat, et son suivi. Elle rend compte de sa mise en oeuvre et conduit son évaluation.

Investissements individuels pour la triple performance des exploitations de cultures spécialisées – Mesure 4.12 du PDR FEADER 2014-2020 sur le territoire Rhône-Alpes

Rénovation des vergers arboricoles

Dispositif pour le moment fermé

Le dernier programme FranceAgrimer « *Rénovation des vergers* » concernait les campagnes 2019/2020 et 2020/2021 et est fermé depuis le 15 septembre 2019

▲ Prévention des aléas climatiques et sanitaires pour les productions fruitières - Mesure 05.10 du PDR FEADER 2014-2020 sur le territoire Rhône-Alpes

Dispositif pour le moment fermé. **Déposer une demande au Plan de Relance – appel à projet aléas climatiques**

▲ Investissements individuels AB, agroécologie, agroforesterie – Mesure 4.13 du PDR FEADER 2014-2020 sur le territoire Rhône-Alpes

Matériel en agriculture conventionnelle de réduction des intrants

Dispositif pour le moment fermé. **Déposer une demande au Plan de Relance –appel à projet agroéquipement**

Matériel pour l’Agriculture Biologique

Dispositif pour le moment fermé. **Déposer une demande au Plan de Relance –appel à projet agroéquipement**

Aire de lavage des pulvérisateurs

Dispositif pour le moment fermé.

▲ Investissements individuels pour l’irrigation agricole - Mesure 04.15 du PDR FEADER 2014-2020 sur le territoire Rhône-Alpes

Dispositif pour le moment fermé. **Déposer une demande au Plan de Relance – appel à projet aléas climatiques**

▲ Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production

Volet Individuel- Ateliers fermiers - Mesure 04.21F du PDR FEADER 2014-2020 sur le territoire Rhône-Alpes

Cet appel à candidatures a pour objectif d'aider les agriculteurs dans leurs projets de diversification et les rendre plus compétitifs dans le cadre de circuits courts de commercialisation. Il s'agit de soutenir les investissements individuels dans les exploitations sur des projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole.

Mesure 4.21F: Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole	
Porteurs de projets éligibles	Agriculteurs, PME détenue par un seul agriculteur et valorisant plus de 50% de la production de son exploitation, SCI avec actionnariat majoritairement détenu par l'exploitation porteuse du projet de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation. → Porteurs de projets collectifs éligibles dans le cadre de la mesure 4.21C ou de la mesure 4.22 (industries agroalimentaires)

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Construction, acquisition, amélioration de biens immobiliser, y compris locaux de vente, - Matériels d'équipement, neufs ou d'occasion, y compris commerciaux (aménagement etc.), - Véhicules frigorifiques, - Logiciels informatiques, - Frais généraux externalisés : dont supports de communication et études de faisabilité. <p>→ Sont notamment exclus : autoconstruction, acquisition de terrains, véhicules autres que frigorifiques, investissements liés à l'OCM vitivinicole.</p>						
Critères d'éligibilité	<p><u>Conditionnement et stockage</u> : sont éligibles uniquement les projets avec produits de l'annexe 1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).</p> <p><u>Transformation et commercialisation</u> : sont éligibles uniquement les projets avec au moins 50% de matières premières, en volume ou en masse, relevant de l'annexe 1 du TFUE.</p> <p>Nécessité de démontrer l'impact du projet sur l'amélioration de la performance économique globale de l'exploitation. Au-delà de 50 000 €HT de dépenses éligibles, impact justifié obligatoirement dans une étude globale externalisée.</p>						
Plancher	10 000 €HT						
Plafond	<ul style="list-style-type: none"> - 600 000 €HT pour l'ensemble de la période 2014-2020 avec transparence GAEC limitée à 3 associés. - Projets avec investissement immobilier porté par une SCI : 100 000 €HT de dépenses de matériel. 						
Taux de financement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="text-align: center;">Projets avec plus de 50% de produits de l'annexe 1 du TFUE dans le produit fini</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Taux de base</td> <td style="text-align: center;">40% (taux unique sans majoration)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Tranches de dégressivité</td> <td> Taux précédents soumis à une dégressivité par tranche, en fonction du montant des dépenses éligibles. Cumul sur la période 2014-2020. Transparence GAEC sur les seuils dans la limite de 3 associés. <ul style="list-style-type: none"> - 0 – 40 000 € : taux multiplié par 100% - 40 000 – 200 000 € : taux multiplié par 45% - 200 000 – 300 000 € : taux multiplié par 25% - 300 000 – 600 000 € : taux multiplié par 10% </td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Si la part de produits mentionnés dans l'annexe 1 du TFUE est minoritaire en volume <u>et</u> en masse dans le produit fini, alors le projet peut être financé à travers le régime des aides de minimis ou le régime d'exemption.</p>		Projets avec plus de 50% de produits de l'annexe 1 du TFUE dans le produit fini	Taux de base	40% (taux unique sans majoration)	Tranches de dégressivité	Taux précédents soumis à une dégressivité par tranche, en fonction du montant des dépenses éligibles. Cumul sur la période 2014-2020. Transparence GAEC sur les seuils dans la limite de 3 associés. <ul style="list-style-type: none"> - 0 – 40 000 € : taux multiplié par 100% - 40 000 – 200 000 € : taux multiplié par 45% - 200 000 – 300 000 € : taux multiplié par 25% - 300 000 – 600 000 € : taux multiplié par 10%
	Projets avec plus de 50% de produits de l'annexe 1 du TFUE dans le produit fini						
Taux de base	40% (taux unique sans majoration)						
Tranches de dégressivité	Taux précédents soumis à une dégressivité par tranche, en fonction du montant des dépenses éligibles. Cumul sur la période 2014-2020. Transparence GAEC sur les seuils dans la limite de 3 associés. <ul style="list-style-type: none"> - 0 – 40 000 € : taux multiplié par 100% - 40 000 – 200 000 € : taux multiplié par 45% - 200 000 – 300 000 € : taux multiplié par 25% - 300 000 – 600 000 € : taux multiplié par 10% 						
Dépôt des dossiers	Dépôt des dossiers en DDT du département : 2 sessions de sélection par an.						
Référent / contact	DDT 73 : Sylvain RONGY – 04 79 71 72 42 DDT 74 : Nadine ROSTAND – 04 50 33 78 62, Isabelle BURTIN – 04 50 33 78 74 CA SMB : Florent MICHEZ – 04 79 26 51 75 Montage de dossiers : - Julien COSME – 06 16 67 58 95 (Savoie et Haute-Savoie)						



Le Contrat de filière arboricole des Pays de Savoie 2017-2022

Compte-tenu du retard pris par Bruxelles pour proposer un nouveau programme FEADER, le Conseil Savoie Mont-Blanc prolonge de deux années les contrats de filière sur le calendrier des deux années de transition du PDR.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a mis en place en partenariat avec le Syndicat Fruits des Savoie et le Verger expérimental de Poisy un contrat de filière arboricole sur les Pays de Savoie pour la période de 2017-2022 qui a pour objectif de répondre aux enjeux de la filière arboricole des Savoie :

- Renforcer la pérennité des entreprises ;
- Accompagner au changement face aux modifications climatiques ;
- Accompagner au changement en matière de pratiques respectueuses de l'environnement.

Dans ce cadre, le Conseil Savoie Mont Blanc soutient les entreprises arboricoles adhérentes à la Mutualité Sociale Agricole à titre principal ou secondaire dans leurs investissements en matériel neuf et/ou d'occasion.

Les dépenses d'achat de matériel d'occasion sont éligibles à condition que :

- a. Le matériel soit une première main. Le vendeur devra fournir à l'acquéreur une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf.
- b. Le matériel n'ait pas déjà été soutenu par un financement public. Le vendeur devra fournir à l'acquéreur une déclaration comptable le justifiant. Une attestation comptable commune pour les points a et b est admise.
- c. Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins un devis.

L'acquéreur doit s'assurer que le matériel répond aux caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables.

L'achat d'un fonds de commerce et l'acquisition des actifs d'un établissement existant, y compris la reprise d'une exploitation agricole dans le cadre de l'installation, ne sont pas considérés comme un achat de matériel d'occasion.

L'intervention du Conseil Savoie Mont Blanc s'effectue selon deux possibilités :

- Dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDRRA) en complément des fonds européens FEADER et des autres financeurs nationaux. Il convient alors de déposer le dossier correspondant auprès de votre DDT. Dossiers téléchargeables ici : [https://www.europe-enuvergnerhonealpes.eu/aap?programmes\[\]=7&territoires\[\]=19](https://www.europe-enuvergnerhonealpes.eu/aap?programmes[]=7&territoires[]=19)
- Dans le cadre du régime exempté d'Aide d'Etat – France SA.39618 (2014/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », selon ses propres dispositifs. Il convient de déposer le dossier spécifique ci-joint et de l'adresser au Conseil Savoie Mont Blanc. Le plancher minimale de subvention est fixé à 500 €. Le montant de dépenses éligible par porteur de projet est de 100 000 € HT sur la période du contrat de filière.

Conseil Savoie Mont-Blanc	
Aide à la modernisation de la production des filières végétales diversifiées	
Porteurs de projets éligibles	Exploitants agricoles affiliés à la MSA à titre principal ou secondaire à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et ayant une production dans les filières suivantes : maraîchage, petits fruits, plantes à parfum aromatiques et médicinales (algues, etc.)
Dépenses éligibles	<p>Soutien aux passerelles</p> <p>Soutien aux pulvérisateurs anti-dérives agréés Ministère hors zones prioritaires de l'Agence de l'eau RMC*</p> <p>Soutien aux matériels de travail sous le rang alternatif au désherbage chimique hors zones prioritaires de l'Agence de l'eau RMC*</p> <p>Soutien à l'adaptation du système d'arrosage par asperseurs (matériel d'arrosage au dessus du sol) lié à l'acquisition d'un matériel de travail sous le rang et uniquement en cas de système d'arrosage existant.</p>

Plancher	500 €
Plafond	<p>Soutien aux passerelles : 30% de 30 000 €HT de dépenses éligibles (JA : +10% ; IGP ou AB : +10%)</p> <p>Soutien aux pulvérisateurs anti-dérives : 30% de 35 000 €HT de dépenses éligibles (JA : +10% ; IGP ou AB : +10%)</p> <p>Soutien aux matériels de travail sous le rang alternatif : 30% de 16 000 €HT pour 1 face et 25 000 €HT pour 2 faces de dépenses éligibles (JA : +10% ; IGP ou AB : +10%)</p> <p>Soutien à l'adaptation du système d'arrosage par asperseurs 30% de 3 000 €HT/Ha de dépenses éligibles (JA : +10% ; IGP ou AB : +10%)</p>
Taux de financement	Modulation en fonction des autres financements mobilisés
Dépôt des dossiers	Dépôt des dossiers au Conseil Savoie Mont-Blanc, au fil de l'eau
Référent / contact	<p>CSMB : Julie KOENIG – 04 50 33 49 19</p> <p>CA SMB : Nicolas DROUZY – 06 85 53 60 49</p>

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA". "Les informations présentes dans ce bulletin ont été vérifiées avec soin, cependant, les rédacteurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'une erreur ainsi que des conséquences qui pourraient en résulter. L'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations présentes sur l'étiquette, qui ont valeur légale."